

Le Premier Ministre

N° 5833/SG

Paris, le 12 janvier 2016

à

Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et messieurs les secrétaires d'État

Objet : Politique de la ville - Elaboration des conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020

Réf : circulaires n° 5619/SG du 30 novembre 2012 et n° 5706/SG du 26 mars 2014.

La mobilisation des moyens de droit commun de l'Etat dans les quartiers prioritaires est un enjeu majeur de la politique de la ville. Elle s'inscrit dans le cadre d'orientations fixées au niveau national par le comité interministériel des villes du 19 février 2013 et été réaffirmée dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'amélioration durable des conditions d'existence des habitants des quartiers prioritaires requiert en effet, au-delà de celle des instruments propres de la politique de la ville, la pleine mobilisation des politiques portées par l'ensemble des ministères. La politique de la ville ne doit plus être une politique de substitution.

Les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers populaires ont été passées entre le ministère chargé de la ville et les principaux ministères pour la période 2013-2015, afin de favoriser la prise en compte, par chaque département ministériel, des enjeux spécifiques attachés aux quartiers prioritaires. Elles ont conduit à définir des engagements au bénéfice de ces quartiers en prévoyant les modalités de renforcement et d'adaptation qualitative des actions conduites sur ces territoires. Ces engagements n'ont toutefois pas été systématiquement assortis d'objectifs quantitatifs et d'indicateurs précis.

Un premier bilan national a permis d'évaluer, en partie, la déclinaison locale de ces engagements. Il a également conduit à révéler un certain nombre de freins, parmi lesquels une difficulté persistante à mesurer le déploiement des dispositifs et crédits relevant de chacun des ministères à une échelle infra-communale.

Ces difficultés, qui ne remettent pas en cause la démarche engagée, doivent être surmontées. Il nous faut maintenant traduire concrètement la volonté du Président de la République de restaurer l'égalité républicaine sur l'ensemble du territoire en en « faisant plus pour ceux qui ont moins ». La plupart des conventions sont arrivées à échéance en 2015. Il s'agit désormais, en poursuivant leur mise en œuvre, d'engager un nouveau processus de

mobilisation des politiques publiques, s'appuyant sur les acquis de la première génération de conventions et intégrant les engagements nouveaux pris dans le cadre des comités interministériels « égalité et citoyenneté » (CIEC) des 6 mars et 26 octobre 2015. Il s'agit, au-delà de ces décisions de principe, de traduire concrètement l'engagement de la Nation en faveur des habitants des quartiers, trop nombreux à avoir décroché.

1. Engagement des travaux d'élaboration ou d'actualisation des conventions d'objectifs

Soixante mesures ont été définies par le gouvernement dès le CIEC du 6 mars 2015. Cinq mesures nouvelles sont venues conforter l'action interministérielle en faveur des habitants des quartiers prioritaires à l'occasion du deuxième CIEC, le 26 octobre 2015. Il convient dès lors de les intégrer, au-delà de l'amplification des mesures déjà prises, aux conventions d'objectifs qui lient le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et les autres ministères.

Sans procéder formellement à l'actualisation systématique des conventions après chaque comité interministériel, les mesures issues de ces comités devront faire l'objet d'une annexe adossée à la convention, reprenant ainsi le cas échéant les mesures nouvelles propres à chaque ministère ou portées de manière interministérielle.

Les ministères n'ayant pas élaboré de conventions d'objectifs sont invités à engager dans les meilleurs délais ce processus, en lien avec les services du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

2. Prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans l'élaboration et le déploiement des politiques sectorielles

Cette nouvelle génération de convention sera conclue entre le ministre chargé de la politique de la ville et chacun d'entre vous. A cette occasion, vous déterminerez les actions et moyens précis que vous proposez de déployer, au bénéfice de ces quartiers. Vous veillerez, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des politiques concernées, à la prise en considération effective des enjeux liés aux quartiers prioritaires et au ciblage en faveur des habitants, des dispositifs les mieux en mesure d'y répondre. Un référent, désigné dans chaque ministère, assurera le suivi de chacun des engagements et rendra compte des résultats.

Des comités techniques de suivi bilatéraux entre le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et chaque direction d'administration centrale pour le pilotage et le suivi de la convention, ainsi qu'un comité de pilotage national et interministériel également assuré par le CGET, seront mis en place. Ils s'appuieront notamment sur les remontées consolidées des territoires et les données nationales issues directement des ministères.

3. Définition d'indicateurs simples, visibles et pertinents permettant une systématisation de l'évaluation des dispositifs déployés et renforcement du niveau territorial pour l'évaluation des politiques publiques

Dans la continuité du point précédent, il est essentiel de renforcer les modalités de suivi de la politique sectorielle que vous portez en direction des habitants des quartiers prioritaires. Aussi, les objectifs fixés dans ces conventions renouvelées devront être assortis d'indicateurs simples et lisibles afin de faciliter la mesure des résultats. Dans un souci de cohérence entre les différents dispositifs de suivi déployés, ces indicateurs seront à consolider

dans vos systèmes d'information, et seront appelés à alimenter le document de politique transversale (DPT) consacré à la politique de la ville.

4. Adaptation des systèmes d'information permettant la localisation des mesures et des moyens bénéficiant aux quartiers prioritaires

Un premier bilan national a permis d'évaluer la déclinaison locale de ces engagements : s'il met en exergue les dynamiques partenariales favorisant la mise en œuvre des conventions, il relève aussi très souvent une territorialisation trop faible de l'action publique et de nombreux dispositifs. Il a également conduit à objectiver un certain nombre de freins, parmi lesquels une difficulté persistante à mesurer le déploiement des dispositifs et crédits relevant de chacun des ministères à une échelle infra-communale.

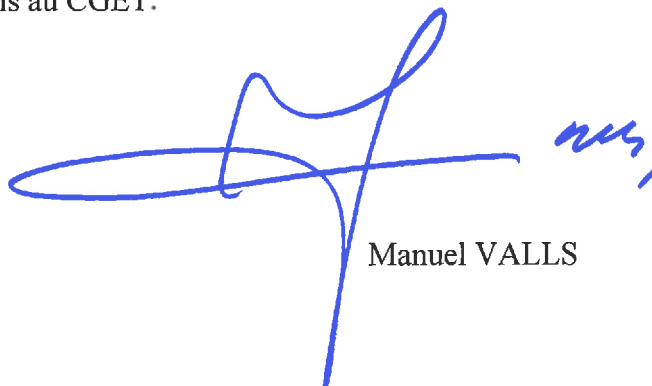
Des adaptations aux systèmes d'information ont déjà été apportées pour permettre de mieux identifier les mesures affectées au public cible et mieux rendre compte du renforcement et de l'adaptation des moyens mobilisés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés. A ce titre, le ministère chargé de la politique de la ville met à disposition de chaque ministère et de chaque porteur de projets un système de géo-référencement permettant d'identifier la part des bénéficiaires issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

5. Déclinaisons locales des engagements nationaux

Les préfets de région, en tant que responsables du pilotage des politiques publiques et des budgets opérationnels de programme (BOP) déconcentrés, sont garants de la territorialisation des politiques sectorielles en faveur des quartiers. Ils ont été à ce titre chargés, par instruction du 26 mars 2014, de piloter le déploiement territorialisé des conventions interministérielles.

Ce pilotage devra être encore renforcé, notamment autour de comités techniques de suivi départementaux placés sous l'égide des préfets de département. Ce comité inter-services départemental suivra la mise en œuvre effective des actions territorialisées, mettra en place, le cas échéant, des actions correctives et rendra compte au préfet de région. La mobilisation de vos services est à ce titre essentielle. Vous veillerez à en préciser les modalités.

Le bilan de la déclinaison des conventions et les axes d'amélioration associés devront faire l'objet - a minima annuellement - d'un examen dans le cadre du comité d'administration régional (CAR). Ce bilan sera transmis au CGET.



Manuel VALLS